



Préfecture

Protection subsidiaire

1* Si changement de domiciliation => prévenir la Préfecture

2* Vous avez reçu un récépissé vie privée/vie familiale pour 3 mois

=> Vous devez le renouveler tous les 3 mois

3* Quand vous aurez votre acte de naissance délivré soit

- par l'OFPRRA si **protection subsidiaire 1**



Valable seulement 3 mois, pensez à demander un nouvel acte de naissance à l'OFPRRA si le précédent n'est plus valable

- par votre **consulat** de votre pays d'origine si **protection subsidiaire 2**

=> Vous apportez l'acte de naissance à la Préfecture

=> Ils vous donneront un **titre de séjour** de 1 an¹

¹ Article L. 313-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile